

Contrat de Ville de Nogent-le-Rotrou

GUIDE PRATIQUE 2024

À L'ATTENTION DES PORTEURS DE PROJETS

Novembre 2023

SOMMAIRE

1- CONTEXTE

2- AXES PRIORITAIRES 2024

3- CALENDRIER ET CONTACTS

4- DÉPÔT ET CONTENU DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

5- ÉLIGIBILITÉ ET INSTRUCTION DES DOSSIERS

6- BILAN/ COMPTE-RENDU FINANCIER

7- POINTS DE VIGILANCE

1. CONTEXTE

LA POLITIQUE DE LA VILLE

La politique de la ville désigne les moyens mis en œuvre pour revaloriser certains quartiers urbains et réduire les inégalités sociales entre territoires.

Elle se traduit par un ensemble d'actions relevant de différents domaines (emploi, éducation, tranquillité publique, transition écologique, etc.)

Le Contrat de ville est un contrat-cadre conclu entre différents partenaires, Etat, collectivités territoriales, établissements publics, chambres consulaires, etc.

Il constitue un cadre contractuel pour l'ensemble des actions en faveur des quartiers dans le champ de la politique de la Ville.

LE CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENT QUARTIERS 2030 »

Le nouveau contrat de ville « Engagement quartiers 2030 » constitue un levier d'actions pour la politique de la ville.

En cours d'élaboration, il sera signé au cours du 1er semestre 2024.

Les contours des enjeux prioritaires sont cependant identifiés ; dans la continuité du précédent contrat de ville, au regard de l'évaluation de 2022 et de la restitution des débats citoyens, ils seront le socle des priorités retenues pour 2024, dans lequel devront s'inscrire les porteurs de projets.

Le contrat de ville vise à agir de manière concertée dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Le dispositif s'articule autour de 4 enjeux principaux:

1. Le plein emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville
2. La transition écologique et énergétique
3. L'émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation
4. La tranquillité et la sécurité publique
5. un axe transversal : la lutte contre toutes les discriminations

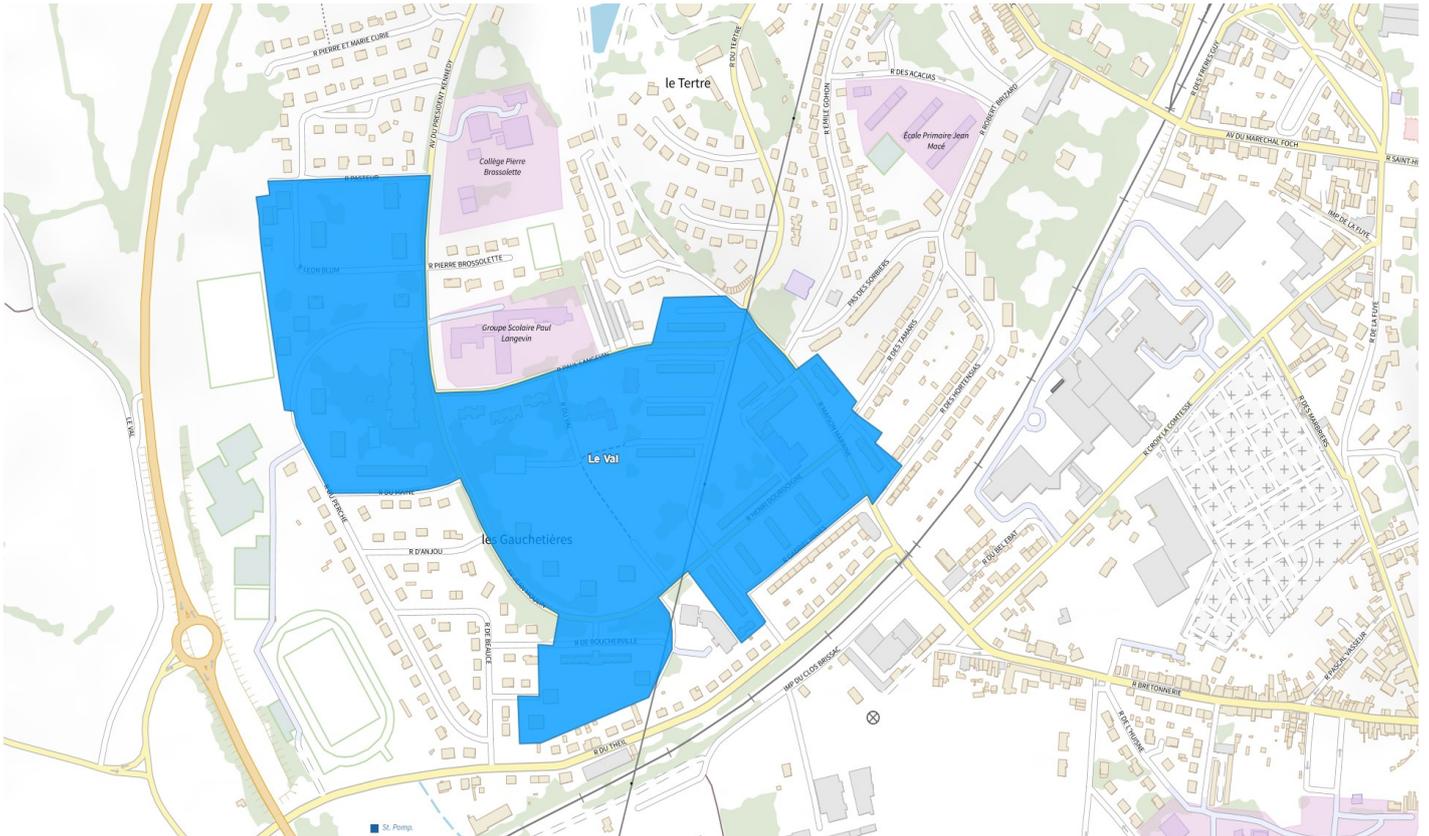
Il intervient en complément des financements de droit commun.

LE TERRITOIRE PRIORITAIRE DU CONTRAT DE VILLE DE NOGENT-LE-ROTROU

Le Contrat de ville s'applique aux porteurs de projets menant des actions bénéficiant au quartier prioritaire Le Val, de la commune de Nogent-le-Rotrou.

Il revient à chaque porteur de projet de vérifier que son action concerne bien un public issu de ce quartier.

- « Le Val »



2- AXES PRIORITAIRES 2024

Les axes prioritaires du contrat de ville de Nogent-le-Rotrou ont été arrêtés comme suit :

LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE – CITOYENNETÉ - LAÏCITÉ

- Lutter contre le séparatisme et le communautarisme, le repli identitaire
- Favoriser l'égalité femme/homme, la visibilité des femmes dans l'espace public, l'émancipation des femmes par la voie professionnelle
- Promouvoir les valeurs républicaines
- Valoriser les actions du Conseil citoyen

LA COHÉSION SOCIALE

- Renforcer les actions du PRE (programme de réussite éducative)
- Développer et soutenir les actions autour de l'éducation et de la parentalité
- Favoriser l'accès au sport, à la culture et aux loisirs
- Développer des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse
- Accompagner les familles de primo-arrivants
- Sensibiliser les familles à une alimentation plus saine

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Développer les actions en direction de la formation, de l'insertion et de l'orientation
- Diminuer des freins à l'emploi : favoriser la mobilité, développer des modes de garde
- Favoriser l'accès à l'emploi

LE CADRE DE VIE

- Lutter contre l'isolement
- Garantir la tranquillité et la sécurité publiques
- Poursuivre la politique d'aménagement urbain
- Accompagner les transitions énergétique et écologique
- Développer et promouvoir des actions pour améliorer l'accès à la santé

3. CALENDRIER ET CONTACTS

CALENDRIER

8 décembre 2023	Accompagnement des porteurs de projets- Etat et commune Sur rendez-vous uniquement (RDV à prendre auprès de la DDETSPP)
22 janvier 2024	date limite de dépôt des dossiers de demandes de subvention Aucun dossier ne sera recevable passé ce délai
Janvier-février 2024	Etude technique des projets par les différents partenaires
mars/ avril 2024	Comité de pilotage
	Versement des subventions « Etat » à l'issue du comité de pilotage.
	Versement des subventions « collectivité territoriale » sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes.

CONTACTS

Mairie de Nogent-le-Rotrou

Jean-Claude DORDOIGNE - conseiller délégué aux affaires scolaires en charge du PRE
dordoignejeanclaude@orange.fr

Laëtitia SAWRY - Ville de Nogent-le-Rotrou – coordinatrice PRE
06 14 77 31 88 reussiteeducative@ville-nogent-le-rotrou.fr

Emilie LECOMTE – Espace de vie Sociale de la ville de Nogent-le-Rotrou - Directrice
02 37 52 98 65 / 06 18 35 05 03 emilielecomte@ville-nogent-le-rotrou.fr

DDETSPP28 – Service politique de la ville

Stéphanie BÉAUR - DDETSPP - Service Égalité des Chances et Solidarités
02 37 20 20 99 / 07 64 54 03 65 ddetspp-politiquedelaville@eure-et-loir.gouv.fr

4 -DÉPÔT ET CONTENU DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

VOTRE PROJET PEUT-IL BÉNÉFICIER D'UNE SUBVENTION CONTRAT DE VILLE ?

Pour savoir si votre projet peut bénéficier d'une subvention dans le cadre du Contrat de ville, vous devez au préalable vous poser quelques questions-clés :

- Votre projet concerne-t-il le territoire prioritaire défini dans le Contrat de ville ?
- Votre projet s'inscrit-il dans les axes prioritaires du Contrat de ville ?
- Votre projet pourra-t-il être mis en œuvre en 2024 ?

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION ?

- Un dossier complet et un projet de qualité permettent de réduire le temps de traitement de votre demande de subvention.
- En cas de questions sur le contenu de votre projet, contactez les interlocuteurs identifiés dans la rubrique « CONTACTS » p.6

- Les dossiers de demande sont saisis directement en ligne :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

- **Un dossier incomplet ne peut donner lieu à l'attribution d'une subvention**

Vous trouverez ainsi en annexe 1 la liste des pièces à préparer avant le début de la saisie sur Dauphin.

Les « GUIDE_DAUPHIN_USAGERS_connexion » et « GUIDE_DAUPHIN_USAGERS_déposer_une_demande » sont téléchargeables sur le site de la préfecture <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

5- ÉLIGIBILITÉ ET INSTRUCTION DES DOSSIERS

COMMENT SAVOIR SI VOTRE DOSSIER A ÉTÉ RETENU ?

- En cas de pièces manquantes ou de modifications à apporter sur votre demande de subvention, vous recevrez une notification sur Dauphin.
- Un dossier « pris en charge » sur Dauphin ne signifie pas qu'il est recevable ; le service instructeur étudie la recevabilité de pièces.
- Un dossier éligible ne signifie pas qu'il fera l'objet d'un financement .

La décision d'attribution d'une subvention appartient au comité de pilotage.

A l'issue du comité de pilotage du Contrat de ville, chaque partenaire financier du Contrat de ville vous adressera un courrier de notification. Cette lettre est la confirmation de la décision de chacun des partenaires.

6. BILAN / COMPTE-RENDU FINANCIER

- Vous devez saisir le compte-rendu financier des actions financées en 2023 sur dauphin.

Il reprend les éléments du cerfa initial de demande, et doit indiquer les montants de subventions versées par les autres financeurs (collectivité, CAF, etc.).

- Le « *Guide_DAUPHIN_Justification* » est téléchargeable sur le site de la préfecture <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

RENOUVELLEMENT D'ACTION

- La justification d'une action renouvelée doit s'effectuer en même temps que le dépôt de demande de subvention.
- Si vous renouvez une action financée en 2023 et que vous ne la justifiez pas au moment de votre nouvelle demande 2024, le dossier sera considéré comme incomplet et ne sera pas instruit.

RESTITUTION DE CRÉDITS

Si vous ne justifiez pas les actions financées en 2023 dans les délais indiqués dans votre arrêté attributif ou dans la convention attributive, le service égalité des chances et solidarités de la DDETSPP28 peut entamer une procédure de restitutions des crédits obtenus.

REPORT

Dans le cas où une action financée n'a pu être mise en place ou partiellement mise en place, vous devez solliciter le service égalité des chances et solidarités de la DDETSPP28 pour une demande de report, puis valider la demande sur Dauphin.

7- POINTS DE VIGILANCE

REPLISSAGE DU CERFA DE DEMANDE

Les éléments renseignés dans le cerfa sont automatiquement retranscrits dans les arrêtés et conventions d'attribution de subventions, d'où la nécessité d'être précis et concis dans votre descriptif et dans les modalités de remplissage des différentes rubriques.

LE BUDGET PRÉVISIONNEL

- Le budget prévisionnel de l'action doit être réalisable et faire apparaître les demandes faites auprès des autres financeurs potentiels (collectivité, CAF, etc.)
- Pour ce qui concerne la demande Etat, il faut sélectionner impérativement

« 28 – Etat politique de la ville »

En effet, dans le cas où un autre item serait saisi :

- le service instructeur n'aura pas connaissance de votre dossier ; votre dossier ne sera pas instruit.

- Vous devrez saisir un nouveau dossier et prouver le cas échéant que votre dossier a bien été envoyé dans les délais.

- Une annexe peut être jointe au dossier pour expliquer les postes de dépenses les plus importants.

DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET ATTESTATION SUR L'HONNEUR

- L'attestation sur l'honneur doit être signée soit du représentant légal, soit d'une personne qui a une délégation de signature.

Elle doit être jointe pour « transmettre la demande » sur dauphin et pour toute réponse à une contribution.

- La délégation de signature , dès lors que le signataire de la demande n'est pas le représentant légal, doit être déposée dans les pièces complémentaires sur dauphin.

RIB, AVIS DE SIRENE

- L'adresse et la dénomination figurant sur le RIB doivent correspondre à l'adresse du siège social, déclaré dans le Répertoire National des Associations (RNA).
- L'adresse et la dénomination figurant de l'avis de SIRENE doivent correspondre à celles indiquées sur le RIB.
- **En cas de discordance, la mise en paiement est rejetée par les services payeurs.**

ANNEXE 1

LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE

- Les statuts régulièrement déclarés de l'association ou de la structure
- Le numéro SIRET (Si vous n'en disposez pas : Service Info Sirene 0 825 332 203. La démarche est gratuite)
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association (composition du conseil, du bureau,...)
- Un relevé d'identité bancaire ou postal à jour au nom de l'organisme porteur du projet avec référence IBAN (identification internationale)
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire (délégation de signature)
- Les derniers comptes de la structure approuvés
- Le dernier rapport d'activité de la structure approuvé
- Certificat d'inscription au registre des associations

POUR UN RENOUVELLEMENT , QUEL QUE SOIT LE MONTANT DEMANDÉ

- Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale
- La composition du bureau (fonctions) et du conseil d'administration si elle a changé
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir de ce dernier au signataire (si changement)
- Un relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'organisme porteur du projet avec référence IBAN (identification internationale) seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale

ATTENTION, pour un renouvellement d'action (financée en 2023), vous devez saisir le compte-rendu financier sur dauphin: <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Voir « 6. BILAN / COMPTE-RENDU FINANCIER »

Une action financée en 2023 non justifiée ne pourra faire l'objet d'une nouvelle attribution financière.

En cas de difficulté de réalisation, vous pouvez demander au service instructeur une demande de report.